

## SEQUENCE LE MONSTRE DANS LA CITE

### Séance 1 : Lire un texte latin simple pour découvrir le sujet

#### MEDEA, Hygin, Fabulae

Aetae Medea et Idyiae filia cum ex Iasone iam filios Mermerum et Pheretem procreasset summaque concordia viverent, obiciebatur ei hominem tam fortem ac formosum ac nobilem uxorem advenam atque veneficam habere. Huic Creon Menoeci filius rex Corinthius filiam suam minorem Glaucen dedit uxorem. Medea cum vidit se erga Iasonem bene merentem tanta contumelia esse affectam, coronam ex venenis fecit auream eamque muneri filios suos iussit novercae dare. Creusa munere accepto cum Iasone et Creonte conflagravit. Medea ubi regiam ardere vidit, natos suos ex Iasone Mermerum et Pheretem interfecit et profugit a Corintho.

Lire et recueillir des informations :

Aetae Medea et Idyiae filia [cum ex Iasone iam filios Mermerum et Pheretem procreasset summaque concordia viverent], obiciebatur ei hominem tam fortem ac formosum ac nobilem uxorem advenam atque veneficam habere.

Huic Creon Menoeci filius rex Corinthius filiam suam minorem Glaucen dedit uxorem. Medea [cum vidit (se erga Iasonem bene merentem tanta contumelia esse affectam),] coronam ex venenis fecit auream eamque muneri filios suos iussit novercae dare. Creusa munere accepto cum Iasone et Creonte conflagravit. Medea ubi regiam ardere vidit, natos suos ex Iasone Mermerum et Pheretem interfecit et profugit a Corintho.

**Séance 2 : Lecture analytique : Comment le fonds mythologique est-il réinterprété dans la rhétorique tragique ?**

**MEDEA, TRAGÉDIE DE SENEQUE, VERS 186-206**

<p><b>Creon</b>.....Fert gradum contra ferox minaxque nostros propius affatus petit. arcete, famuli, tactu et accessu procul, iubete sileat. regium imperium pati aliquando discat. uade ueloci uia monstrumque saeuum horribile iamdudum auehe.</p> <p><b>Medea</b>.quod crimen aut quae culpa multatur fuga?</p> <p><b>Cr.</b> quae causa pellat, innocens mulier rogat.</p> <p><b>Med.</b>si iudicas, cognosce, si regnas, iube.</p> <p><b>Cr.</b> aequum atque iniquum regis imperium feras.</p> <p><b>Med.</b> iniqua numquam regna perpetuo manent.</p> <p><b>Cr.</b> i, querere Colchis. <b>Med.</b> redeo: qui auexit, ferat.</p> <p><b>Cr.</b> uox constituto sera decreto uenit.</p> <p><b>Med.</b>qui statuit aliquid parte inaudita altera, aequum licet statuerit, haud aequus fuit.</p> <p><b>Cr.</b>auditus a te Pelia supplicium tulit? sed fare, causae detur egregiae locus. <b>Med.</b>difficile quam sit animum ab ira flectere iam concitatum quamque regale hoc putet sceptris superbas quisquis admouit manus, qua coepit ire, regia didici mea.</p>	<p><b>Cr.</b> Mais elle s'avance fièrement vers moi, et ose m'aborder d'un air menaçant. Gardes, repoussez-la; je ne veux pas qu'elle s'approche de moi, ni qu'elle me touche. Dites-lui de se taire, et qu'elle apprenne enfin à plier sous l'autorité royale. Retire-toi vite, malheureuse, et délivre-nous d'un monstre cruel et abominable.</p> <p><b>Méd.</b> Pour quel crime, ou pour quelle faute me condamnez-vous à l'exil?</p> <p><b>Cr.</b> Cette honnête femme demande pourquoi on la chasse.</p> <p><b>Méd.</b> Si vous prononcez comme juge, il faut m'entendre ; si c'est comme tyran, vous n'avez qu'à ordonner.</p> <p><b>Cr.</b> Juste ou injuste, il faut obéir au commandement d'un roi.</p> <p><b>Méd.</b> Un pouvoir tyrannique ne peut subsister longtemps.</p> <p><b>Cr.</b> Va porter tes plaintes à Colchos.</p> <p><b>Méd.</b> J'y retourne; que celui qui m'en a fait sortir m'y ramène.</p> <p><b>Cr.</b> J'ai prononcé ton arrêt, il n'est plus temps de réclamer.</p> <p><b>Méd.</b> Celui qui juge sans avoir entendu les deux parties, quand même il rendrait une sentence équitable, commet une injustice.</p> <p><b>Cr.</b> As-tu écouté Pélias avant de le tuer? Mais parle; je veux bien te laisser plaider une aussi belle cause.</p> <p><b>Méd.</b> Je sais par moi-même combien il est difficile d'apaiser le feu de la colère, et combien ceux dont l'orgueilleuse main porte le sceptre regardent comme une vertu royale de ne jamais revenir sur leurs pas : c'est une vérité que j'ai apprise dans le palais de mon père. (Trad. E. GRESLOU)</p>
---	--

**Prolongement : Des arguments pour Médée ?**

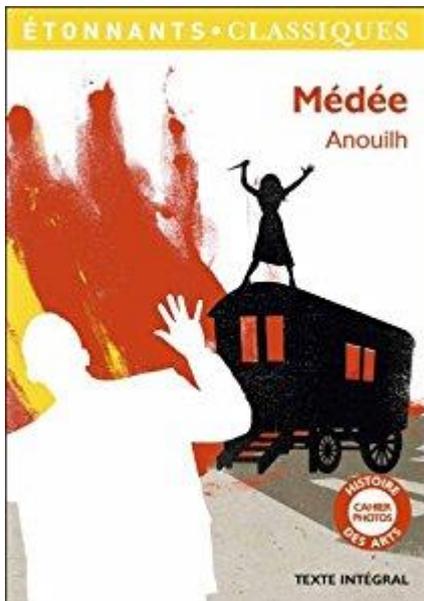


**Plaidoyer de Médée, vers 221-234 (Trad. E. GRESLOU)**

Le plus grand, le plus beau privilège des rois, celui que nul coup du sort ne leur peut ravir, c'est d'assister les malheureux, de donner un sûr asile aux suppliants ; voilà le seul trésor que j'aie emporté de Colchos. J'ai cette gloire immense d'avoir sauvé moi-même la fleur des guerriers de la Grèce, tous ces héros enfants des dieux et le soutien de leur patrie. [...] J'ai sauvé tous les autres pour vous; celui-là seulement, je l'ai sauvé pour moi-même. Accusez-moi maintenant, et reprochez-moi tous mes crimes ; je les avouerai. Le seul qu'on puisse me reprocher, c'est le retour des Argonautes.

### Séance 3 : La tragédie de Médée et son héritage

**Justifier le choix de cette couverture en citant le texte latin.**



monstrum horribile  
ferox, minax

Arcete [...]tactu et accessu procul,

Regium imperium

**Quel élément du texte a pu inciter Jean Anouilh à faire représenter Médée devant une roulotte ? Selon vous, comment Jean Anouilh interprète-t-il Médée dans sa réécriture ?**

⇒ **Fuga : fuite et exil**

## **Séance 2 : Proposition d'activités pour une lecture analytique**

Après la lecture des textes, nous proposons aux élèves des discussions autour des points suivants. On peut noter les idées au tableau et leur demander de rédiger progressivement chaque partie.

On demandera notamment aux élèves de :

- Analyser la description que Créon fait de Médée puis de s'interroger sur son adéquation avec l'attitude de Médée dans le dialogue : on conclura que Médée n'est pas ici le monstre que s'imagine Créon (la magicienne meurtrière) mais elle présente d'autres dangers (la parole séductrice).
- relever les arguments et de les classer : le débat argumentatif
- Décrire l'attitude de Créon : peur et autoritarisme (les injonctions)
- Afin d'approfondir la réflexion sur la figure du monstre, projeter le tableau de De Lacroix, Médée : séduction et horreur.
- Pour conclure, on peut proposer une activité théâtrale (mise en scène fondée sur l'analyse des vers 186-191, dialogue avec stichomythie pour le rythme du débat)

### **Proposition d'analyse :**

#### **I Médée, une figure monstrueuse**

Médée est une barbare et une magicienne. Sa seule présence provoque l'effroi de Créon :

« Fert gradum contra ferox  
minaxque nostros propius affatus petit.  
arcete, famuli, tactu et accessu procul,  
iubete sileat. regium imperium pati  
aliquando discat. uade ueloci uia  
monstrumque saeuum horribile iamdudum auehe. »

Médée porte les qualificatifs du monstre-animal : « ferox », « minax » ; tel un animal, elle doit être domptée : « regium imperium pati aliquando discat » ; puis du prodige « monstrumque saeuum **horribile** ». Elle produit l'**horror** sacrée : tremblement qui saisit les hommes à la vue d'une manifestation divine

Le nom « **monstrum** » donne lieu en classe à une explication étymologique :

- « Prodige qui avertit de la volonté des dieux
- Objet ou être à caractère surnaturel » (Ernout, p. 412)

Médée correspond à cette double définition puisqu'elle provoquera l'effondrement du royaume. Les Argonautes sont coupables d'hybris, ayant violé les mers et les vents (Cf. le chœur v. 301-379), et Médée est la punition divine.

De plus Médée est la nièce de Circé et la petite-fille du titan Hypérion. Elle est donc un être surnaturel.

Ses pas impressionnent Créon qui appelle piteusement à l'aide : « arcete, famuli », « jubete sileat ». Il craint une contamination de ce monstre : « tactu et accessu procul ». Créon délègue son autorité pour éviter tout contact avec le monstre. Il craint aussi son discours car le danger

Document réalisé par Perrine Estienne,  
IA-IPR de Lettres, académie de Normandie

vient également de la parole, le « monstrum » est séducteur. Médée est magicienne, ses paroles sont donc agissantes.

Créon a peur, il apparaît comme un roi faible. Médée saura utiliser cette faille, grâce à sa parole séductrice.

Sur la figure de la séductrice, on peut analyser le tableau d'Eugène De Lacroix, Médée (Musée de Lille) : elle porte les attributs royaux, sa nudité renvoie à la séduction qu'elle a exercée sur Jason, et son inhumanité est représentée par le couteau tendu sur ses fils.



## II Le monstre met en doute les valeurs de la cité : quelle est la légitimité du roi ?

Comme Antigone, Médée remet en question la valeur du jugement du roi.

Elle est **séductrice**, au sens étymologique, car par son discours elle entraîne Créon hors de la voie prévue : l'exil sans discussion. Mais il y aura discussion, le temps ainsi gagné par Médée lui permettra de mettre ses plans à exécution.

L'opposition Créon/Médée est mise en scène dans la stichomythie qui crée un véritable duel entre les deux personnages royaux :

« si iudicas, cognosce, si regnas, iube.

**Cr.** aequum atque iniquum regis imperium feras.

**Med.** iniqua numquam regna perpetuo manent.

**Cr. i,** querere Colchis.

**Med.** redeo: qui auexit, ferat.

**Cr.** uox constituto sera decreto uenit. »

Médée revient sur le motif d'inculpation : « quod crimen », « culpa » ; elle reproche à Créon de se comporter à la fois en juge et en roi sans assumer aucun des deux rôles, elle oppose le lexique de la justice à celui du pouvoir : « si iudicas, cognosce, si regnas, iube ». Enfin elle accuse Créon de ne pas être en capacité de rendre la justice : « qui statuit aliquid parte inaudita altera, aequum licet statuerit, haud aequus fuit ».

Créon devient un « tyran », Médée retourne l'accusation : « iniqua numquam regna »

Créon répond par l'autorité, c'est le lieu d'étudier l'expression de l'ordre, l'impératif et le subjonctif d'exhortation (à cette occasion, on peut faire un point de langue sur le subjonctif):

Arcete, jubete, sileat, discat, vade, avehe, i, ferat, feras, fare.

On remarque que c'est surtout Créon qui emploie ces injonctions car il a peur. Il répond par des arguments d'autorité : « aequum atque iniquum regis imperium feras », « uox constituto sera decreto » ; et par l'ironie : « innocens mulier rogat », « i querere colchis », « auditis te Pelias ».

## III Le monstre, figure de l'individu face au groupe social.

Médée plaide en exilée et réclame l'hospitalité due aux apatrides. Mais Créon se méfie d'elle, il craint qu'elle ne perturbe l'ordre du royaume de Corinthe. Médée finit par obtenir de plaider : « sed fare, causae detur egregiae locus ». Ce sont les principes mêmes démocratiques, qui donnent à tout individu de se défendre, qui finalement provoque la perte de la cité de Corinthe.

Médée se présente en victime de Jason, en héroïne qui a permis le retour des Argonautes, en princesse sacrifiée, qui a tout perdu pour sauver des héros grecs. En ce sens, elle réclame une réparation : « qui auexit, ferat ».

Créon ne peut ainsi recueillir la gloire des héros grecs sans sa contre-partie. Ainsi, ce monde archaïque de héros et de monstre vient perturber l'ordre de la cité. La cité veut bien la gloire, Jason, mais non assumer les moyens de son obtention, Médée.

Le monstre est finalement ce que le monde héroïque a importé dans la cité. Un monde d'individus qui doit maintenant trouver une place dans une communauté, œuvrer non plus pour la gloire mais pour la paix commune. L'heure n'est plus aux héros.

Le questionnement sur le monstre dans la cité a pu montrer que par ce terme, on désigne une force sauvage et insidieuse qui met en péril l'ordre établi. En ce sens nous proposons de poursuivre cette étude avec une autre figure : celle d'Antigone, qui remet en cause l'éthique des lois de Thèbes.

## Comment le monstre met-il en doute la légitimité de la justice royale ?

### Texte 1 Antigone face à Créon

CRÉON

σὺ δ' εἰπέ μοι μὴ μῆκος, ἀλλὰ συντόμως,  
Et toi, dis-moi sans longueur mais rapidement :  
ἤδησθα κηρυχθέντα μὴ πράσσειν τάδε;  
connaissais-tu l'ordre de ne pas faire ceci ?

ANTIGONE

ἤδη· τί δ' οὐκ ἔμελλον; ἐμφανῆ γὰρ ἦν.  
[oui] déjà : comment ne serait-ce pas le cas ? C'était en effet manifeste

CRÉON

καὶ δῆτ' ἐτόλμας τούσδ' ὑπερβαίνειν νόμους;  
et bien sûr, tu as entrepris de transgresser ces lois ?

ANTIGONE

οὐ γάρ τί μοι Ζεὺς ἦν ὁ κηρύξας τάδε,  
Pour moi, Zeus n'est pas celui qui les proclame  
οὐδ' ἡ ξύνουκος τῶν κάτω θεῶν Δίκη·  
ni la Justice proche des dieux d'en bas :  
οὐ τούσδ' ἐν ἀνθρώποισιν ὥρισεν νόμους·  
non, on définit ces lois-là entre hommes.  
\_\_\_\_\_ οὐδὲ σθένειν τοσοῦτον  
\_\_\_\_\_ n'étaient pas puissants à ce point  
ῥόμην τὰ σὰ κηρύγμαθ',  
Je pensais que tes édits proclamés  
ὥστ'  
qu'

\_\_\_\_\_ ἄγραπτα κάσφαλῆ θεῶν νόμιμα  
\_\_\_\_\_ les règles non écrites immuables des dieux  
δύνασθαι θνητὸν ὄνθ' ὑπερδραμεῖν.  
un être mortel soit capable d'outrepasser  
οὐ γάρ τι νῦν γε κάχθές,  
car ces [lois] ne sont ni d'aujourd'hui ni d'hier  
ἀλλ' αἰεὶ ποτε ζῆ ταῦτα,  
mais toujours et autrefois ces [lois] sont vivantes  
κοῦδεῖς οἶδεν ἐξ ὅτου ἴφάνη.  
et personne ne sait d'où elles viennent.

*Traduction proposée par Florence Dupont (L'arche, 2007) pour la défense d'Antigone :*

« Cet édit, ce n'est pas Zeus qui l'a fait lire sur nos places publiques, ni la Justice qui siège sous la terre avec les dieux d'en bas. Non, les lois sont une affaire humaine, ni Zeus ni la Justice ne les fixent. Je pense que tes édits sont sans valeur face aux traditions inaltérables, face aux règles non écrites qui nous viennent des dieux. Tes édits ne peuvent autoriser un simple mortel à les enfreindre. Ces règles ne datent pas d'hier, ni d'avant-hier. Elles sont là depuis toujours, personne ne sait quand elles sont apparues. »

## Texte 2

Version jouée en juillet 2015 à Bruxelles

Antigone : Alexis Tsipras

Créon : Wolfgang Schäuble

Le 8 juillet 2015, Alexis Tsipras déclare au parlement européen :

« Plusieurs sont ceux qui se sont référés à la tragédie antique grecque pendant les débats. Je respecte pleinement les lois qui régissent l'UE et la zone euro. Les lois sont nécessaires pour avancer. Mais puisque vous avez mentionné la tragédie grecque, je rappelle que Sophocle nous a appris avec son chef-d'œuvre «Antigone» qu'il y a des moments où la loi supérieure de la justice doit l'emporter sur les lois humaines. Et je pense que le moment actuel l'exige aussi. »[1]

Que voulait-il dire exactement ? Est-ce que Sophocle envisageait bien une loi supérieure « de la justice » ? Relisons donc de près les vers 446-455 de la tragédie [2].

CIBOIS Philippe, « Antigone de Sophocle », dans *La question du latin*, 2015, [en ligne], url : <https://enseignement-latin.hypotheses.org/9012>, consulté le 27 avril 2017

## **Problématique générale : Comment le monstre met-il en doute la légitimité de la justice royale ?**

### **Séance 4 : Lecture analytique**

#### **I Situation du sujet**

- Demander une définition aux élèves de la justice soit par écrit soit à l'oral.  
NB : Prérequis : La notion de justice est étudiée en 4<sup>ème</sup> en EMC
- Noter au tableau les idées émises
- Les regrouper par contexte, voire élargir : la justice dans la sphère familiale (interne à une cellule), dans la société (entre individus ou groupes d'individus dépendants de lois communes), entre les états (externe)
- 2 notions émergent : ce qui est bien (morale) / ce qui est juste (loi)
- Chercher des contextes dans lesquels ces notions peuvent s'opposer : faut-il défendre un ami qui a mal agi ? doit-on défendre un frère criminel ?

#### **II Lecture analytique : Comment Antigone renverse-t-elle l'accusation de Créon en opposant la justice des hommes à celle des dieux ?**

- Présenter le texte avec sa traduction
- Lecture-traduction rapide
- 2 personnages qui s'opposent dans le cadre d'un procès :
  - Créon introduit le sujet par étapes, c'est une démonstration : 1 Connaisais-tu l'édit ? 2 Si tu le connaissais tu l'as sciemment outrepassé
  - Pourquoi ? Antigone n'a pas respecté les lois selon Créon : « ὑπερβαίνειν νόμους », transgresser « ὑπερ », lois de l'Etat : elle a tenté d'enterrer Polynice, ce que Créon avait interdit car il le considère comme traître de l'Etat (Polynice a levé une armée pour attaquer Thèbes et reprendre le trône à Étéocle).
  - Antigone répond à l'accusation en déplaçant le sujet : de quelles lois parle-t-on ? pas de celle des dieux. A l'accusation de Créon, elle répond en prenant les dieux à témoin. Elle oppose l'ordre du roi à une justice supérieure : celle des dieux. Si Créon ne s'y conforme pas, il devient coupable d'hybris, crime bien pire que le sien. Elle choisit l'autorité des dieux, pas celle du roi.
- Résumer les 2 points de vue (thèses) qui s'opposent et les arguments de chacun : Créon défend l'intérêt de l'état et Antigone celui de la famille, voire de la liberté individuelle.
- Définir la problématique : Comment Antigone renverse-t-elle l'accusation de Créon en opposant la justice des hommes à celle des dieux ?
- Noter au tableau les idées des élèves pour y répondre puis classer en 2 ou 3 axes : Les dieux immortels et les hommes mortels, les lois écrites et glissantes face aux lois immuables, le temps : aujourd'hui / hier, toujours
- Les élèves rédigent ensuite chacun de ces axes en citant le texte

## Séance 5 : Etude du lexique

- L'objectif de la séance est d'apprendre aux élèves à repérer une information dans un dictionnaire de grec ancien et surtout à partir de la polysémie d'un mot de cerner l'idée qu'il véhicule.
- Mise en place : on peut vidéo projeter le dictionnaire Bailly en ligne et demander à un élève de se mettre à notre poste informatique pour qu'il manipule lui-même l'outil numérique : <http://grec.desmyter.org/>  
Je ne recommande pas la salle informatique car les élèves sont alors isolés chacun à leur poste, on ne peut aisément mener un échange avec eux.  
Si vous n'avez pas de vidéoprojecteur, vous pouvez photocopier les documents scannés (joint en annexe)
- Les mots retenus pour cette séance sont ceux qui ont été relevés lors de la séance de lecture précédente : νόμος, νόμιμος, Δίκη, ἄγραπτος, ἀσφαλής, κηρύσσω
- Le travail de recherche doit permettre d'affiner la lecture analytique de la séance suivante.

νόμος, οὗ (ὁ) *propr.* « part, portion », d'où : I division de territoire, *particul.* 1 province, district, région, P.D. O. 7,62; SOPH. O. C. 1061; EUR. *Rhes.* 477; HDT. 5,92, etc. || 2 nome d'Égypte, HDT. 2,166; STR. 541 || 3 satrapie des empires babylonien ou persan, HDT. 1,192; 3,90, etc. || 4 zone de territoire en Scythie, HDT. 4,62, etc. || II pâturage, pacage, OD. 10, 159; EUR. *Cycl.* 61, d'où herbe, fourrage, Hh. *Merc.* 198, et, p. ext. nourriture, Hés. O. 524; AR. *Av.* 239; fig. ἐπέων πολλὸς νόμος, IL. 20,249, *propr.* vaste est le champ des paroles, c. à d. on peut parler et s'injurier indéfiniment (νέμω).

νόμος, ου (ὁ) I ce qui est attribué en partage, d'où ce qu'on possède ou dont on fait usage, d'où usage, coutume, Hés. *Th.* 66; avec l'inf.: τόνδε νόμον διέταξε Κρονίων, ἰχθύσι μὲν καὶ θηρσί καὶ οἰωνοῖς ἐσθήμεν ἀλλήλους, Hés. O. 276, le fils de Kronos a établi pour les poissons, les bêtes sauvages et les oiseaux de proie cette coutume qu'ils se mangent les uns les autres; κατὰ νόμον, Hés. *Th.* 417; HDT. 1,61; dor. κὰν νόμον, P.D. O. 8, 103, selon l'usage, d'après la coutume; οἱ κατὰ νόμον ὄντες θεοί, PLAT. *Leg.* 904a, les dieux traditionnels, reconnus par l'Etat; νόμου χάριν, ANTH. 6, 349; 11, 141, pour l'amour de la coutume, pour se conformer à l'usage; θεῶν νόμοι, P.D. P. 2, 81, les usages des dieux; γυναικείος νόμος, ESCHL. *Ag.* 594, la coutume des femmes; ἐν Ἀδραστείῳ νόμῳ, P.D. N. 10, 52, d'après le règlement des jeux Néméens || II p. suite : A opinion générale, maxime, HDT. 4, 39; d'où règle de conduite, SOPH. *Tr.* 613 || 2 usage, coutume ayant force de loi, loi : νόμῳ, ATT. d'après

la loi; νόμῳ καὶ δίκῃ, ATT. d'après la loi et le droit; νόμῳ καὶ ἔθει, PLAT. *Crat.* 384d, selon le droit et la coutume; avec un gén.: οὗτός τοι πείδιων πέλεται νόμος, Hés. O. 386, telle est la loi pour les pays de plaine; φαρμάκων νόμον, P.D. N. 3, 96, l'usage dans l'emploi des remèdes; ἐς χειρῶν νόμον ἀπικέσθαι, HDT. 9, 48, en venir aux mains || 3 t. de mus. mode musical, en parl. des cinq modes phrygien, lydien, ionien, éolien et dorien: νόμοι φῶδης, Hh. *Ap.* 20, les modes du chant, d'où air, chant, ESCHL. *Pr.* 575, *Ch.* 823; SOPH. *fr.* 414; νόμος δέξυς ἐλ δρθος, ESCHL. *Sept.* 954, *Ag.* 1153; AR. *Eq.* 1279, mélodie qui se chante sur un ton élevé.

δίκη, ης (ῆ) [ī] règle, d'où : I usage, manière d'être ou d'agir : αὕτη δ. ἐστὶ βροτῶν, OD. 11, 218, telle est la manière d'être des mortels ; δίκη βασιλέων, OD. 4, 691 ; γερόντων, OD. 24, 255, coutume des rois, des vieillards ; adv. δίκην, à la manière de, avec un gén. de pers. : δίκην ἀγγέλου, ESCHL. Ch. 193 ; δ. τοξότου, PLAT. Leg. 705 e, à la façon d'un messager, d'un archer ; avec un n. d'animal : λύκοιο δ. PD. P. 2, 84 ; κυνός δ. ESCHL. Ag. 3 ; δ. ὄρνιθος, PLAT. Phædr. 249 d, à la façon d'un loup, d'un chien, d'un oiseau ; avec un n. de chose : δ. ὕδατος, ESCHL. Sept. 85 ; ἀγγείου δ. PLAT. Phædr. 235 d ; δ. κρατήρος, PLAT. Leg. 773 c, comme un torrent, comme un vase, comme une coupe || II ce qui sert de règle, droit, justice, IL. 19, 180, etc. ; p. opp. à la force (βία) IL. 16, 388 ; OD. 14, 84 ; ἔξω τῆς δίκης βαίνειν, PLAT. Leg. 876 e, marcher hors des voies de la justice ; ἔχει δέ μοι πρὸς δίκας τι, SOPH. O.C. 545, mais (le meurtre que j'ai commis) a une excuse (litt. a qqe chose du côté de la justice) ; δίκη ἐστὶ, ESCHL. Ag. 259, c'est justice, cela est juste ; adv. δίκη, IL. 23, 542 ; SOPH. O.C. 760, etc. ; ἐν δίκῃ, PD. O. 2, 29 ; SOPH. Tr. 1069 ; PLAT. Phædr. 266 a ; σὺν δίκῃ, PD. P. 9, 170 ; ESCHL. Sept. 444, Eum. 610 ; HDT. 1, 115, etc. ; μετὰ δίκης, PLAT. Leg. 643 e ; πρὸς δίκης, SOPH. O.R. 1014 ; κατὰ δίκην, HDT. 7, 35 ; EUR. Tr. 887 ; PLAT. Ep. 351 e, avec justice, justement ; παρὰ δίκην, PD. I. 6, 67 ; ἄνευ δίκης, ESCHL. Eum. 554 ; δίκης ἄτερ, ESCHL. Suppl. 703 ; πέρα δίκης, ESCHL.

*Pr. 30; SOPH. EL. 521; βία δίκης, ESCHL. Suppl. 430; δίχα δίκης, PLUT. Ages. 32, sans justice || III p. suite: action judiciaire, d'où: 1 procès, particul. procès privé, p. opp. à γραφή, action publique, DÉM. 523, 17; LYS. 135, 42; δ. ἔχειν, PLUT. Mar. 6, avoir un procès (v. ci-dessous); δίκην διώκειν, ATT. être poursuivant, accusateur, demandeur; δ. φεύγειν, DÉM. 985, 6, être poursuivi, accusé, défendeur; δ. κρίνειν, ESCHL. Eum. 411; SOPH. Ph. 1350, juger un procès; ἐς δίκην ἄγειν, ATT. citer en justice || 2 cours du procès, débats: τῇ προτεραίᾳ τῆς δίκης, PLAT. Phæd. 58 a, la veille du procès; πρὸ δίκης, THEO. 1, 141, avant l'ouverture du procès || 3 le tribunal qui juge le procès, ANT. 142, 5 || 4 le plaider: δίκην εἰπεῖν, XÉN. Mem. 4, 8, 1. plaider une cause devant un tribunal (mais v. ci-dessous III, 5) || 5 décision judiciaire, jugement; δ. εἰπεῖν, IL. 18, 508, prononcer un jugement (mais v. ci-dessus III, 4); au plur. HÉS. O. 217, 248; d'où en gén. décision, décret, SOPH. Ant. 921 || 6 conséquence d'un jugement, peine, châtiement: δ. δίδοναι (cf. lat. pœnas dare) HDT. 1, 2; SOPH. El. 538, etc. être puni: δίκην δίδοναι τινός, HDT. 5, 106, etc. être puni pour qqe ch.; δίκην δαφλεῖν, PLAT. Ap. 39 b, être condamné; δίκην οὐ δίκας τίνειν, HDT. 9, 94; ἐκτίνειν, SOPH. Aj. 113; ὑπέχειν, SOPH. O.R. 552, subir une peine, être puni; δίκας λαμβάνειν, tirer vengeance, se venger, LYS. 94, 27, etc.; ou au contr. être puni, HDT. 1, 115; DÉM. 110 fin; λαβεῖν δίκην παρὰ τινος, DÉM. 544, 6, tirer vengeance de qqn; δίκην αἰτέειν, HDT. 3, 114, réclamer vengeance; δίκην ἔχειν, PLAT. Leg. 319 e, obtenir satisfaction; ou au contr. être puni, ANT. 124, 45; XÉN. Hell. 3, 4, 25; PLAT. Rsp. 529 c || IV la règle, le droit, t. pythagor. en parl. des nombres deux, THEOL. 12; trois, PLUT. M. 381 f; cinq, THEOL. 31 || ➤ Dor. δίχα, PD. ll. cc.; ESCHL. Ch. 935, etc. (R. \*Deik-/dik-, cf. δείκνυμι, lat. dicis causā).*

Δίκη, ης (ῆ) [ῆ] Dikè, c. à d. 1 la Justice personnifiée, HÉS. Th. 902; ESCHL. Sept. 662, etc. || 2 la Vengeance ou le Châtiment, ESCHL. Ch. 311; SOPH. El. 528; EUR. Suppl. 564, etc.; ἡ κάτω Δ. SOPH. Ant. 451, la Dikè infernale, c. à d. les Erinyes, chargées de la vengeance des morts et de la punition des attentats aux droits de la parenté || ➤ Voc. Δίκη, ORPH. H. 10,

### Séance 6: rédiger un commentaire

- Les élèves rédigent ensuite chacun des axes définis en classe en citant le texte

Proposition:

#### Le débat sur la loi : Transgresser les lois humaines

Créon a accusé Antigone : « ὑπερβαίνειν νόμους ». Antigone reprend ce mot mais en ajoutant une expansion nominale qui précise dans quel sens elle l'entend : « «τοὺς ἐν ἀνθρώποισιν νόμους». Elle va opposer les lois humaines à ce qu'elle appelle la Justice des dieux infernaux : « τῶν κάτω θεῶν Δίκη ». La justice personnifiée est une figure qui venge les morts. Quelques soient les crimes commis par Polynice, il n'en demeure pas moins qu'il a droit à une justice de sépulture.

La tragédie est argumentative, toute la dramatisation repose sur l'argumentation judiciaire : il est question de discuter ce qu'est la justice, la loi. La problématique est : qu'est-ce que la loi ? celle de Créon, temporelle, ou celle des dieux, éternelle. Celles des mots écrits, instables, ou celle non écrite et innée ?

#### L'écrit et l'usage

Antigone se méfie de l'écriture, en tant que manifestation temporelle d'une situation, par là non fiable : « ἄγραπτα κάσφαλη θεῶν νόμιμα ». On remarque qu'elle emploie 2 adjectifs avec le préfixe privatif « α » : les νόμιμα sont les usages définis de façon négative : ni écrits, ni stables. Ces usages sont garantis par les dieux, ils sont donc innés pour l'homme et n'ont nul besoin d'être affirmés, soit écrits. Ecrire serait donc la solution du faible pour imposer ce qui n'est pas naturel. On peut ajouter ici une analyse de Philippe Cibois : « dans la *Rhétorique*, 1, 13, Aristote distingue deux lois, celle fixée pour un peuple donné, loi écrite ou coutume non écrite. L'autre est naturelle, (κατὰ φύσιν) et tous les humains ont une connaissance innée et donc savent naturellement ce qui est juste et injuste. Cette connaissance est commune à tous, même s'ils ne vivent pas dans la même communauté et s'ils n'ont pas fait alliance. »<sup>1</sup>

#### Le héraut

Antigone met en question la proclamation des lois : elle oppose 2 hérauts : Créon, « τὰ σὰ κηρύγμαθ' », et Zeus, « οὐ γάρ τί μοι Ζεὺς ἦν ὁ κηρύξας τάδε ». Elle se réfère ici la fonction de Zeus de protecteur des messagers, de proclamateur de loi. Créon est alors coupable d'hybris en cherchant à usurper le rôle du dieu. De plus c'est lui, un mortel, qui outrepassé les lois, celles des dieux : « δύνασθαι θνητὸν ὄνθ' ὑπερδραμεῖν ». Elle reprend ici l'accusation de Créon : « ὑπερβαίνειν νόμους ».

#### La temporalité :

Elle oppose les mortels, avec leurs lois temporelles, à celles des immortels qui sont de toute éternité en opposant les adverbes de temps : « νῦν γε κάχθές », qui désignent la temporalité humaine, « ἀλλ' αἰεὶ ποτε ζῆ ταῦτα », qui évoquent l'éternité divine. Paradoxalement, la vie éternelle est celle après la mort, sous la terre, de Polynice, dont la Diké infernale garantit un traitement équitable.

#### Ouverture :

On remarquera que ce débat sur la loi et l'usage se joue dans une Athènes démocratique mais l'intrigue elle se déroule dans un régime monarchique. La fable, le mythe, permet, tout en établissant une distance, de questionner l'actualité des citoyens.

De la même manière, la référence au mythe d'Antigone, est utilisé en 2015 au parlement européen.

---

<sup>1</sup> CIBOIS Philippe, « Antigone de Sophocle », dans *La question du latin*, 2015, [en ligne], url : <https://enseignement-latin.hypotheses.org/9012>, consulté le 27 avril 2017

### **Séance 7 : Elargissement européen**

- Expliquer le contexte économique de la Grèce dans l'Europe en 2015, la question de la sortie de certains états de l'UE
- Lecture du discours de Tsipras.
- Chercher sur quel point commun repose le parallèle.
- Pourquoi Tsipras mentionne-t-il Antigone ?

« Mais puisque vous avez mentionné la tragédie grecque, je rappelle que Sophocle nous a appris avec son chef-d'œuvre «Antigone» qu'il y a des moments où la loi supérieure de la justice doit l'emporter sur les lois humaines. Et je pense que le moment actuel l'exige aussi. »

« La loi supérieure de la justice » évoque une loi morale, une éthique universelle qui l'emporte sur la loi temporelle, nécessaire au moment donné. Antigone est citée comme une figure d'opposition. Tsipras se réfère à Sophocle comme repère commun aux Européens, repère aussi apolitique et atemporel. La référence à l'antiquité se fonde sur la valeur universelle et reconnue par tous.

**Voici ce qu'explique l'article du 23 août 2015 de Philippe Cibois, La question du latin, <http://enseignement-latin.hypotheses.org/9012>**

« D'une manière plus sécularisée, on dira aujourd'hui que c'est plutôt le sentiment d'injustice qui est inné et c'est à lui que fait appel Tsipras. Dans le contexte politique précis de son discours, les lois humaines sont celle de l'orthodoxie financière proposées par l'Europe. La justice à laquelle il fait référence est plutôt le sentiment qu'une injustice est commise quand on demande à un état pauvre, sans ressources, de s'enfoncer encore davantage dans la pauvreté.

### **L'Allemagne et la Grèce**

Tsipras admet le passé fautif de son pays :

« Si la Grèce se trouve aujourd'hui au bord de la faillite, c'est parce que les gouvernements qui se sont succédé durant des décennies ont créé un État clientéliste, facilité la corruption, toléré ou encouragé la collusion du pouvoir politique avec le pouvoir économique, laissé le champ libre à la fraude fiscale des grandes fortunes. »

Cependant si les lois de l'orthodoxie financière conduisent à l'injustice, c'est parce qu'elles sont mise en œuvre sous l'égide de l'Allemagne d'une manière qui semble, et à beaucoup d'autres que les grecs, tout à fait injuste. Pourquoi cet acharnement ?

On a invoqué beaucoup de pistes : volonté de mettre à genoux le gauchisme de Tyrisa en Grèce mais aussi celui de Podemos en Espagne ; volonté de mettre en garde la France et l'Italie pour leur politique laxiste ; volonté de l'Allemagne de reconstituer une dynamique impériale. Ces explications basées sur une volonté politique correspondent certainement à des arrière-pensées tout à fait réelles mais il existe une cause morale dont il faut rendre compte et qui est beaucoup plus explicative car au cœur de l'orthodoxie financière elle-même : il s'agit du libéralisme lui-même tel qu'il a été pratiqué d'abord en Allemagne puis aujourd'hui dans la zone euro. »

- Expliquer le contexte économique de la Grèce dans l'Europe en 2015, la question de la sortie de certains états de l'UE.

Afin d'entrer dans l'Europe, la Grèce a accepté des lois économiques, des engagements financiers, qu'elle n'est plus en mesure d'honorer car c'est un pays plus pauvre que d'autres états. Elle s'est endettée pour répondre aux critères européens. A. Tsipras, Premier Ministre grec, tente de défendre cette situation inédite.

- Lecture du discours de Tsipras

Demander aux élèves de reformuler afin d'expliquer le texte puis chercher sur quel point commun repose le parallèle.

Alexis Tsipras se place comme Antigone : il se réfère à la « Justice », « Δίκη » qu'il oppose « aux lois humaines », « τοὺς ἐν ἀνθρώποισιν νόμους »

Pourquoi Tsipras mentionne-t-il Antigone ?

La Grèce doit se plier aux lois imposées par l'Europe mais sa situation économique ne le lui permet pas sans ruiner les citoyens. Il faut donc sortir du cadre établi, des lois existantes, pour répondre aux besoins des individus.

- Remarque : Sophocle s'appuie sur un mythe, celui d'Antigone, pour aborder une problématique : la question de la justice et de la morale, de la place du groupe et de l'individu dans la cité démocratique. Ce questionnement philosophique est intemporel et universel. La référence que font les hommes politiques européens à la tragédie antique, - on remarque d'après les mots de Tsipras que d'autres ont saisi les mêmes références culturelles - montre que les cultures antiques sont un fondement du monde européen actuel.

## **Séance 8 : Une réécriture d'Antigone, Jean Anouilh, 1944**

CRÉON. - Tu ne sais plus ce que tu dis. Tais-toi.

ANTIGONE. - Si, je sais ce que je dis, mais c'est vous qui ne m'entendez plus. Je vous parle de trop loin maintenant, d'un royaume où vous ne pouvez plus entrer avec vos rides, votre sagesse, votre ventre. (*Elle rit.*) Ah! je ris, Créon, je ris parce que je te vois à quinze ans, tout d'un coup ! C'est le même air d'impuissance et de croire qu'on peut tout. La vie t'a seulement ajouté ces petits plis sur le visage et cette graisse autour de toi.

CRÉON, *la secoue.* - Te tairas-tu, enfin ?

ANTIGONE. - Pourquoi veux-tu me faire taire ? Parce que tu sais que j'ai raison ? Tu crois que je ne lis pas dans tes yeux que tu le sais ? Tu sais que j'ai raison, mais tu ne l'avoueras jamais parce que tu es en train de défendre ton bonheur en ce moment comme un os.

CRÉON. - Le tien et le mien, oui, imbécile !

ANTIGONE. - Vous me dégoûtez tous, avec votre bonheur ! Avec votre vie qu'il faut aimer coûte que coûte. On dirait des chiens qui lèchent tout ce qu'ils trouvent. Et cette petite chance pour tous les jours, si on n'est pas trop exigeant. Moi, je veux tout, tout de suite, et que ce soit entier ou alors je refuse ! Je ne veux pas être modeste, moi, et me contenter d'un petit morceau si j'ai été bien sage. Je veux être sûre de tout aujourd'hui et que cela soit aussi beau que quand j'étais petite ou mourir.

CRÉON. - Allez, commence, commence, comme ton père !

ANTIGONE. - Comme mon père, oui ! Nous sommes de ceux qui posent les questions jusqu'au bout. Jusqu'à ce qu'il ne reste vraiment plus la plus petite chance d'espoir vivante, la plus petite chance d'espoir à étrangler. Nous sommes de ceux qui lui sautent dessus quand ils le rencontrent, votre espoir, votre cher espoir, votre sale espoir !

CRÉON. - Tais-toi ! Si tu te voyais en criant ces mots, tu es laide.

ANTIGONE.- Oui, je suis laide ! C'est ignoble, n'est-ce pas, ces cris, ces sursauts, cette lutte de chiffonniers. Papa n'est devenu beau qu'après, quand il a été bien sûr, enfin, qu'il avait tué son père, que c'était bien avec sa mère qu'il avait couché, et que rien, plus rien ne pouvait le sauver. Alors, il s'est calmé tout d'un coup, il a eu comme un sourire, et il est devenu beau. C'était fini. Il n'a plus eu qu'à fermer les yeux pour ne plus vous voir. Ah ! vos têtes, vos pauvres têtes de candidats au bonheur ! C'est vous qui êtes laids, même les plus beaux. Vous avez tous quelque chose de laid au coin de l'oeil ou de la bouche. Tu l'as bien dit tout à l'heure, Créon, la cuisine. Vous avez des têtes de cuisiniers !

CRÉON, *lui broie le bras.* - Je t'ordonne de te taire maintenant, tu entends ?

ANTIGONE. - Tu m'ordonnes, cuisinier ? Tu crois que tu peux m'ordonner quelque chose ?

CRÉON. - L'antichambre est pleine de monde. Tu veux donc te perdre ? On va t'entendre.

ANTIGONE. - Eh bien, ouvre les portes. Justement, ils vont m'entendre !

CRÉON, *qui essaie de lui fermer la bouche de force*. - Vas-tu te taire, enfin, bon Dieu ?

ANTIGONE, *se débat*. - Allons vite, cuisinier ! Appelle tes gardes !

### **Activités**

- Comment Jean Anouilh réinvestit-il le mythe d'Antigone en 1944 ?
- Quel est le sujet ? Ici il s'agit au-delà de la politique de Créon d'un questionnement existentiel
- Décrire les protagonistes : le portrait physique soutient le portrait éthique de chacun
- Analyser le point de vue de chacun : jeunesse et idéalisme s'opposent au conservatisme et compromissions
- Qui mène le débat ? Antigone entraîne Créon vers la violence car il n'a plus d'argument à opposer. A ce propos, on pourra étudier les répliques de Créon, construites essentiellement sur des injonctions, la violence verbale d'Antigone dans son discours

## **Séance de langue : l'injonction (impératif et subjonctif d'exhortation)**

### **La formation de l'impératif et du subjonctif en latin et emplois**

**Corpus** : Arcete, jubete, sileat, discat, vade, avehe, i, ferat, feras, (fare, on peut écarter cette forme passive de l'étude) / εἶπε

Activités :

- demander aux élèves de relever dans le dialogue entre Médée et Créon les formes verbales d'injonction et de les classer : celles avec désinences verbales (subjonctif) / celles sans marque personnelle (impératif)
- A l'intérieur de chaque groupe les élèves opèrent de nouveau un classement à l'aide des temps primitifs des verbes donnés par le professeur ou à rechercher dans le dictionnaire
- Les élèves déterminent la règle de formation de l'impératif et remarquent qu'il est complété par le subjonctif (comme en français) pour les personnes manquantes de la conjugaison.  
Arcete-jubete-vade-avehe-i : impératif  
Sileat-discat-ferat-feras : subjonctif
- On peut ensuite compléter la leçon avec les formes irrégulières de l'impératif :  
duc, fac, dic, fer.
- On peut aussi revenir sur la formulation « jubete ut sileat » et compléter avec l'emploi de « ut » et « ne » après les verbes d'ordre
- A ce propos, on introduit la conjugaison du subjonctif
- on peut voir aussi l'expression de la défense : ne + 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> pers. +subj.pst / ne+2<sup>ème</sup> pers. + subj.pft ou noli(te) +inf
- Exercices d'application : traduire des phrases d'imitation du texte
  - 1) Que le monstre cruel se taise !
  - 2) Allez-vous en chez les Colchidiens !
  - 3) Que les hommes apprennent la vérité !
  - 4) Taisons-nous.
  - 5) Ordonne qu'elles se taisent.
  - 6) Qu'ils ne viennent pas !

### **La formation de l'impératif et du subjonctif en grec**

La seule forme du corpus est « εἶπε ». C'est l'impératif aoriste du verbe λέγω. Pour faciliter l'analyse, on indique aux élèves qu'il est formé sur « εἶπον».

On remarque que la désinence de l'impératif est « ε » pour la 2<sup>ème</sup> personne du singulier, on ajoute que c'est «ετε» pour le pluriel, comme en latin pour les verbes en –ere.

Proposition d'exercices :

- conjuguer à l'impératif les verbes γράφω, ἔχω, ἄγω
- Récrire l'expression σὺ δ' εἶπέ μοι au pluriel
- Traduire : toi, écris-moi / vous, amenez ... etc.

- Identifiez les impératifs dans le texte suivant extrait des maximes de Ménandre :

Ἐλπίζε τιμῶν τοὺς θεοὺς πράζειν καλῶς.  
Αἰσχρὸν δὲ μηδὲν πράττε μηδὲ μάθανε.  
Ἔργοις φιλόπονος ἴσθι, μὴ λόγοις μόνον.  
Νόμιζ' ἀδελφοὺς τοὺς ἀληθινοὺς φίλους.

- On remarque que pour exprimer la défense, on emploie μή et l'impératif présent (ou le subjonctif aoriste).